

Loi

(8933)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Signal »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29213B-540 dressé par la commune de Vernier le 2 août 2001 et modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier, (création d'une zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public, au lieu-dit « Le Signal ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et le périmètre de la zone de développement 4A affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29213B-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.